

25 juillet 2024

CIRCULAIRE CTOI

2024-40

Madame/Monsieur,

REVISION DE LA LISTE DES NAVIRES INN DE LA CTOI

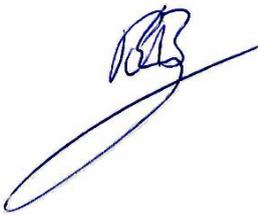
Conformément au paragraphe 37 de la [Résolution CTOI 18/03](#), je souhaiterais vous informer qu'une Liste des navires INN de la CTOI révisée a été publiée sur le site web de la CTOI et peut être consultée [ICI](#).

Les révisions se rapportent à ce qui suit :

- i. le retrait de la Liste des navires INN de la CTOI de deux navires, **HALIFAX** et **HALELUYA**, qui avaient été inscrits par croisement à partir de la Liste des navires INN de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA). Cela découle du retrait de ces deux navires de la Liste des navires INN de l'ICCAT ;
- ii. la modification des informations relatives à l'État du pavillon pour le navire **FREEDOM 7**, qui avait été inscrit par croisement à partir de la Liste des navires INN de la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR). Les informations de l'État du pavillon ont été modifiées, du Cameroun à la Mongolie, conformément aux modifications effectuées par la CCAMLR dans sa Liste des navires INN ;
- iii. la modification des informations relatives à l'État du pavillon pour le navire **SEA URCHIN**, qui avait été inscrit par croisement à partir de la Liste des navires INN de la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR). Les informations de l'État du pavillon ont été modifiées, de la Gambie à Inconnu, conformément aux modifications effectuées par la CCAMLR dans sa Liste des navires INN.

Je souhaiterais également saisir cette opportunité pour informer les CPC du résultat de la décision des CPC sur la demande de retrait de deux navires sri lankais de la Liste des navires INN de la CTOI ([Circulaire CTOI 2024-30](#)). Faisant suite à la transmission de la Circulaire susmentionnée, seules deux CPC ont répondu. Comme vous pouvez le constater, cela est loin du seuil établi par le paragraphe 27 (a) de la Résolution CTOI 18/03 et la procédure est donc jugée invalide. En conséquence, les deux navires seront maintenus dans la Liste des navires INN de la CTOI.

Cordialement,



Paul de Bruyn
Secrétaire exécutif

Pièce jointe :

- Néant

Distribution

Parties contractantes de la CTOI : Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Union Européenne, France (Territoires), Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Somalie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Rép. Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni, Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes** : Liberia **Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Présidente de la CTOI. Copie** : Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.